



**POLICE**

# Véhicules et engins de déplacement électriques

Informations et dispositions



## Trottinette électrique

**Vitesse maximale**

20 km/h

**Plaque d'immatriculation**

Pas nécessaire

**Age minimum**

14 ans

**Permis de conduire**

Cat. M (14 à 16 ans), dès 16 ans, aucun permis de conduire n'est requis.

**Casque cycliste**

Pas nécessaire, mais recommandé

### Comportement dans la circulation

- > Suivre la signalisation pour les cycles.
- > Utilisation des bandes et pistes cyclables obligatoire.
- > Interdiction de circuler sur les trottoirs.
- > Circulation autorisée lors de signalisation «Circulation interdite aux cyclomoteurs».
- > Eclairage enclenché, même de jour.
- > Transport de personnes interdit.



## Vélo électrique lent

**Vitesse maximale**

25 km/h

**Plaque d'immatriculation**

Pas nécessaire

**Age minimum**

14 ans, transport de personnes dès 16 ans

**Permis de conduire**

Cat. M (14 à 16 ans), dès 16 ans, aucun permis de conduire n'est requis.

**Casque cycliste**

Pas nécessaire, mais recommandé

### Comportement dans la circulation

- > Suivre la signalisation pour les cycles.
- > Utilisation des bandes et pistes cyclables obligatoire.
- > Interdiction de circuler sur les trottoirs.
- > Circulation autorisée lors de signalisation «Circulation interdite aux cyclomoteurs».
- > Eclairage enclenché, même de jour.



## Vélo cargo électrique léger

**Vitesse maximale**

25 km/h

**Plaque d'immatriculation**

Pas nécessaire

**Age minimum**

14 ans, transport de personnes dès 16 ans

**Permis de conduire**

Cat. M (14 à 16 ans), dès 16 ans, aucun permis de conduire n'est requis.

**Casque cycliste**

Pas nécessaire, mais recommandé

### Comportement dans la circulation

- > Suivre la signalisation pour les cycles.
- > Utilisation des bandes et pistes cyclables obligatoire.
- > Interdiction de circuler sur les trottoirs.
- > Circulation autorisée lors de signalisation «Circulation interdite aux cyclomoteurs».
- > Eclairage enclenché, même de jour.



## Scooter électrique

**Vitesse maximale**

25 km/h

**Plaque d'immatriculation**

Pas nécessaire

**Age minimum**

14 ans, transport de personnes dès 16 ans

**Permis de conduire**

Cat. M (14 à 16 ans), dès 16 ans, aucun permis de conduire n'est requis.

**Casque cycliste**

Pas nécessaire, mais recommandé

### Comportement dans la circulation

- > Suivre la signalisation pour les cycles.
- > Utilisation des bandes et pistes cyclables obligatoire.
- > Interdiction de circuler sur les trottoirs.
- > Circulation autorisée lors de signalisation «Circulation interdite aux cyclomoteurs».
- > Eclairage enclenché, même de jour.



## Vélo électrique rapide

**Vitesse maximale**

30 km/h ou 45 km/h avec assistance au pédalage

**Plaque d'immatriculation**

Nécessaire

**Age minimum**

14 ans, transport de personnes dès 16 ans

**Permis de conduire**

Cat. M

**Casque cycliste**

Nécessaire

### Comportement dans la circulation

- > Suivre la signalisation pour les cycles et/ou cyclomoteurs.
- > Utilisation des bandes et pistes cyclables obligatoire.
- > Interdiction de circuler sur les trottoirs.
- > Circulation interdite lors de signalisation «Circulation interdite aux cyclomoteurs».
- > Eclairage enclenché, même de jour.



## Vélo cargo électrique lourd

**Vitesse maximale**

25 km/h

**Plaque d'immatriculation**

Nécessaire

**Age minimum**

14 ans, transport de personnes dès 16 ans

**Permis de conduire**

Cat. M

**Casque cycliste**

Pas nécessaire, mais recommandé

### Comportement dans la circulation

- > Suivre la signalisation pour les cycles et/ou cyclomoteurs.
- > Utilisation des bandes et pistes cyclables obligatoire.
- > Interdiction de circuler sur les trottoirs.
- > Circulation interdite lors de signalisation «Circulation interdite aux cyclomoteurs».
- > Eclairage enclenché, même de jour.



# Véhicules électriques non immatriculés

Les Smartwheels, les skateboard électriques ou les véhicules similaires ne sont pas admis dans la circulation:



**Il est interdit de circuler avec ces véhicules sur la voie publique.**

Le terme «publique» définit une aire de circulation accessible à tous, et donc, outre les routes publiques, les routes de quartier, les zones résidentielles, les trottoirs et les places de stationnement.

Ces véhicules ne peuvent être utilisés que sur des aires fermées à la circulation.

## Informations complémentaires

Il est recommandé, avant d'acheter un véhicule tendance électrique, de se renseigner sur son admission à la circulation et sur les prescriptions en vigueur. Pour de plus amples informations, prière de consulter la page Internet de l'Office fédéral des routes (OFROU).



Prescriptions applicables aux véhicules relevant de la mobilité douce, OFROU  
[www.astra.admin.ch](http://www.astra.admin.ch)